SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE L'INDUSTRIE ASBL
6 rue Antoine de Saint-Exupéry B.P. 326 L-2013 Luxembourg Tél. 260 061 Fax 260 067 77
sti.centre@sti.lu www.sti.lu

Autotests itératifs en entreprises

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, les entreprises vont recevoir un courrier de la part du Gouvernement sur la stratégie « Autotests en entreprise »
Ce courrier contient un code barre unique vous permettant de recevoir pour les salariés de votre entreprise des autotests antigéniques rapides.

Date de début de la distribution :

17 mai 2021

Date de fin de la distribution :

29 mai 2021

Centres de distribution :

- Soleuvre Salle des fêtes Festikuss (rue Jean Anen)
- Bertrange Ecole de musique Arca (17 rue Atert)
- Diekirch Zone Industrielle La Zano (rue Fridhaff)
- Grevenmacher Site Op Flohr (rue du Stade)

Horaires d'ouverture :

07.30 à 18.00

Si votre entreprise compte plus de 500 salariés, les autotests vous parviendront via la Poste.

A savoir

- l'utilisation des tests antigéniques rapides est facultative et non obligatoire
- l'utilisation est cependant recommandée car tant que tous les citoyens ne sont pas vaccinés, les tests antigéniques rapides permettent de détecter les contaminations à un stade précoce
- chaque entreprise a droit à 2 autotests gratuits par salarié par semaine et ce sur une période de 6 semaines (Exemple : une entreprise avec 10 salariés recevra 10 x 2 x 6 = 120 tests gratuits)
- le gouvernement recommande de fournir les autotests à tous les salariés volontaires
- l'entreprise peut néanmoins déterminer les employés auxquels elle souhaite proposer un autotest antigénique et peut apprécier la fréquence de ces tests. Idéalement le dépistage se fera avant la prise de service du salarié
- l'utilisation des autotests ne dispense pas l'entreprise de continuer à appliquer les mesures sanitaires en vigueur (port du masque, etc.)

Indication des autotests

- Si le salarié présente des symptômes
- Si le salarié a eu contact avec une personne Covid +
- Si les mesures barrières ne peuvent pas être respectées

Aspects pratiques

- Prévoyez un endroit dédié, bien aéré pour l'auto-prélèvement en entreprise
- Evitez les attroupements, faites respecter les gestes barrières
- Mettez à disposition du gel hydroalcoolique pour la désinfection des mains après le prélèvement
- Mettez à disposition une solution désinfectante pour désinfecter les surfaces potentiellement contaminées lors du prélèvement, notamment en cas d'autotest positif
- Prévoyez une poubelle dédiée, pouvant être fermée hermétiquement par un lacet pour évacuation (l'autotest lui-même ayant préalablement remis dans son emballage)

Dans le cas d'un autotest positif :

- Le salarié doit se mettre immédiatement en auto-isolement
- Le salarié doit informer son employeur et les personnes de son entourage privé avec lesquels il a pu être en contact pour qu'elles se mettent en auto-quarantaine
- Le salarié doit déclarer le résultat sur https://covidtracing.public.lu/home
- L'équipe du Contact Tracing contactera le salarié au plus vite
- Le salarié est également invité à confirmer l'autotest par un test PCR après une téléconsultation avec son médecin traitant

Dans le cas d'un autotest négatif :

- La réalisation d'un autotest ne lève pas l'obligation de respecter les gestes barrières
- Le salarié de doit pas déclarer son test négatif sur covidtracing.public.lu

SERVICE DE **SANTÉ** AU **TRAVAIL** DE L'**INDUSTRIE** ASBL
6 rue Antoine de Saint-Exupéry B.P. 326 L-2013 Luxembourg Tél. 260 061 Fax 260 067 77 sti.centre@sti.lu

Stratégie de l'entreprise en cas d'utilisation de tests antigéniques rapides (TAR) nasaux

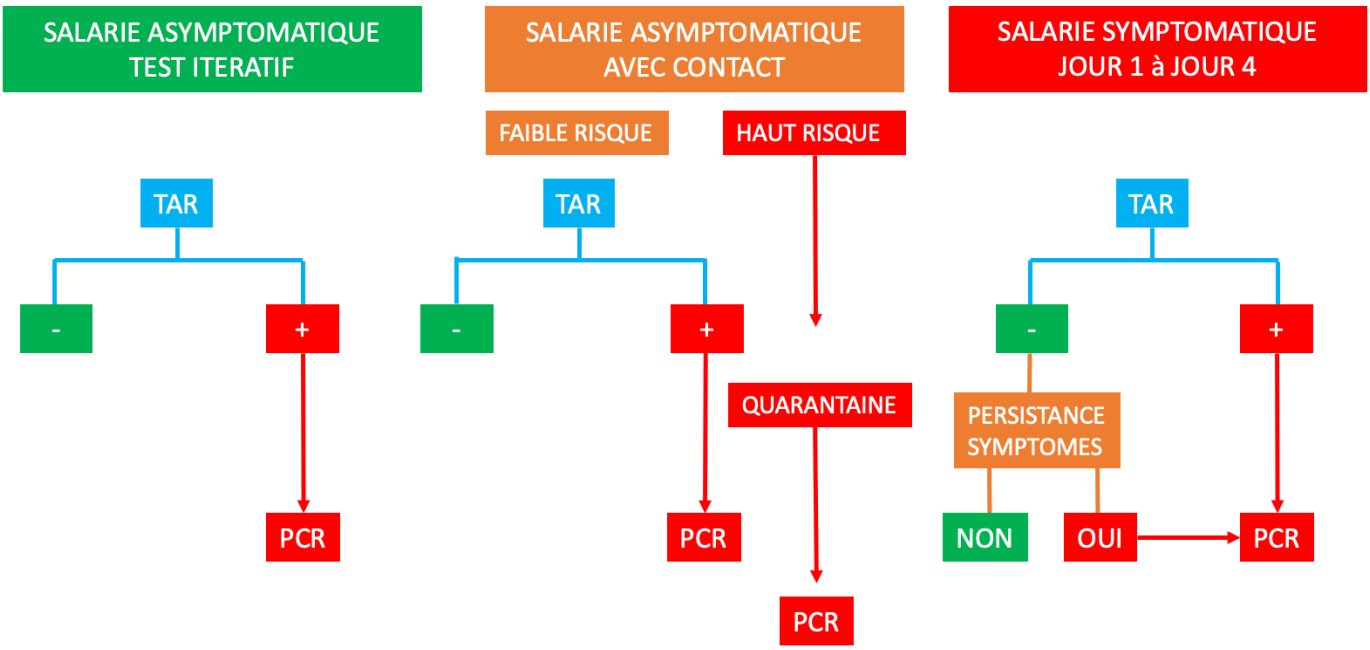

Le Luxembourg a déterminé les autotests approuvés en se basant sur les autorisations du BfArM en Allemagne.
TAR négatif: ne dispense pas des gestes barrière vu le nombre de faux négatifs
TAR positif: déclaration possible via le site web https.//covidtracing.public.lu/covid
Cette déclaration ne donne pas droit à une ordonnance d'isolement ou un arrêt de travail. Le TAR positif devra être confirmé par un test PCR.
TAR positif avec symptômes: doit doit contacter son médecin traitant pour réalisation d'un test PCR ou se présenter aux urgences
TAR positif sans symptômes: doit contacter son médecin traitant pour réalisation d'un test PCR

Remarques

Ces informations sont valables au moment de la rédaction et sont susceptibles de changer rapidement.

Nous vous recommandons de suivre les instructions gouvernementales que vous trouverez sur le site https://sante.public.lu